



!INFO FLASH

PSC

NOUVELLE PROCEDURE POUR ALLOCATAIRES AMIANTE

AGENTS CIVILS DU MINISTÈRE

Depuis la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) et le déploiement du contrat Harmonie Mutuelle, rien n'était clairement défini pour les agents bénéficiant de l'allocation amiante.

La **CFDT** revendique une égalité de traitement et a dénoncé le principe du prélèvement de la totalité de la cotisation, y compris la part employeur sur le compte bancaire par Harmonie.

L'action de la **CFDT** a payé, la direction de projet nous a confirmé lors de la CPPS du 31 mars que dès le mois de juin, les cotisations seront, comme pour les actifs, prélevées par l'employeur lors du versement de l'allocation. Les remboursements des participations employeurs, y compris pour les options, seront également régularisés lors du paiement de juin. Ainsi à compter du mois de juin, seules les cotisations pour les conjoints, enfants ou options seront encore prélevées par Harmonie Mutuelle.

La **CFDT** se félicite de cette évolution qui permet ainsi de rétablir les droits des personnels allocataires amiante.

Pour toute question, psc@cfdt-feae.com

Paris, le 2 avril 2025 ●